

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-2464

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa du 2 de l'article 238 *bis* du code général des impôts, après la seconde occurrence du mot : « difficulté », sont insérés les mots : « à l'exception des produits dont le nutri-score est inférieur à C, ou qui ne dispose pas d'un nutri-score. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite réduire le taux de défiscalisation des produits donnés à l'aide alimentaire mais qui se révèlent mauvais pour la santé. A défaut de meilleur indicateur objectivant la qualité de la nourriture, nous proposons d'utiliser le Nutri-score.

Les entreprises qui donnent des produits alimentaires à des associations de l'aide alimentaire peuvent déduire de leurs impôts la valeur du produit donné à hauteur de 60 % de cette valeur. Cependant cette exonération d'impôt a des effets nocifs sur les stratégies de surstocks de la part des

entreprises. Elles disposent d'une forme de garantie de revente à prix cassé, puisque tout surplus pourra être donné aux associations et se voir couvert à 60%. Il est donc vital qu'a minima ces stratégies commerciales critiquables se polarisent sur les aliments sains.

Depuis 2016, la plupart des produits dans les supermarchés comporte désormais un Nutri-score, allant de A à E, permettant d'informer le consommateur sur la qualité du produit en question. La direction générale de la santé indiquait cette année que le Nutri-score a pour but de « guider les consommateurs vers des choix éclairés et favorables à leur santé ».

Selon l'UFC-Que Choisir, le Nutri-score a effectivement un effet sur les comportements des consommateurs, avec entre 2015 et 2022 une augmentation des ventes de produits A et B, et une diminution des ventes des produits classés E. Les produits les moins sains sont donc de plus en plus à même d'être invendus, et donc potentiellement donnés à des associations, avec au passage, une défiscalisation possible pour les entreprises donatrices, ce qui est problématique tant du point de vue de la santé publique que des dépenses fiscales de l'État.

Il faut donc contrebalancer ce phénomène, et inciter les entreprises à disposer d'une offre plus large et mieux fournie de produits sains sur lesquelles la défiscalisation sur les dons continuera de s'appliquer. De cette manière, les associations ne se verront pas contraintes, dans la période d'insécurité alimentaire que nous connaissons, de proposer des produits dont la consommation prolongée et excessive comporte des risques pour la santé.

Pour cela, nous proposons donc de réduire le taux de défiscalisation des dons dès lors que le Nutri-score est inférieur à C.

Cet amendement est issu d'une suggestion de l'Union nationale des groupements d'épicerie sociales et solidaire.